Le réseau de transport d'électricité

GT RR-RC

08 octobre 2021

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités et Planning
2. Retour sur les Appels d'Offres
3. Appel à contributions RR baisse
4. Propositions d'évolutions pour 2023

1 Actualités et Planning

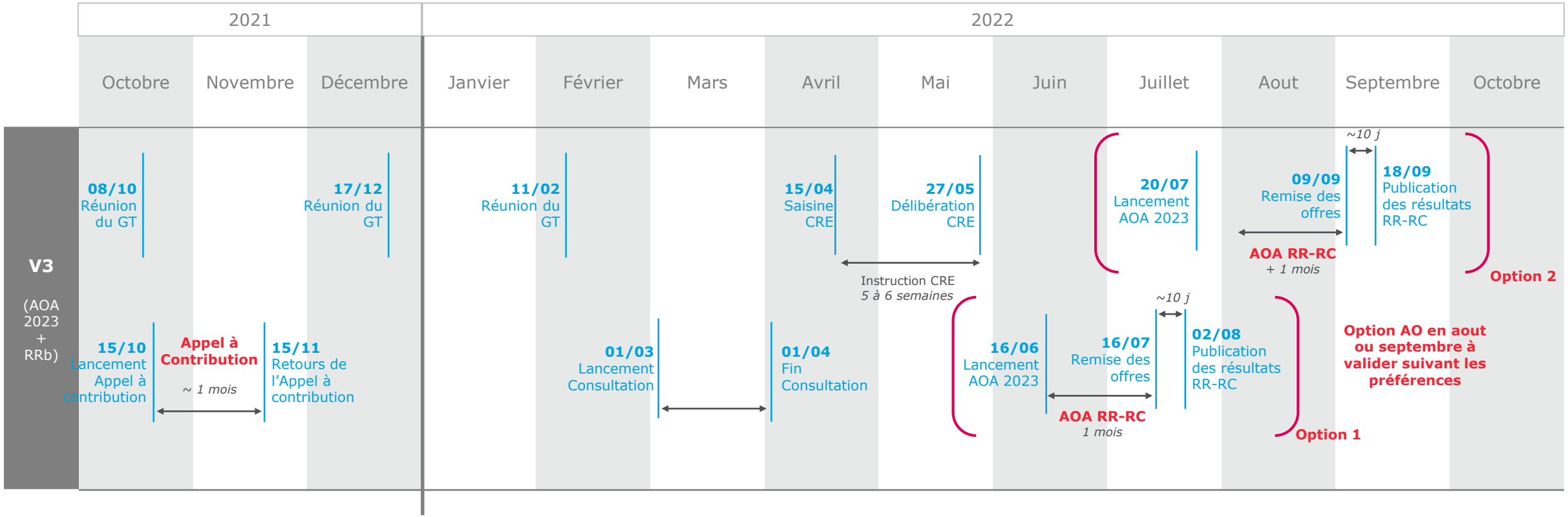
Actualités RR-RC

- **AO annuel : Publication des résultats pour l'appel d'offres annuel 2022 le 17 septembre 2021 :**
  - **8 acteurs retenus**
  - **Prix marginal RR : 11 k€**/MW/an (contre 8,3 en 2021)
  - **Prix marginal RC : 11,5 k€**/MW/an (contre 7,3 en 2021)

- **CRISTAL RR-RC :**
  - **Prévision d'indisponibilité du module NER CRISTAL en production :**
    - **En production** : **le 22/11 de 11h à 16h**
    - En test : le 02/11 toute la journée
  - **Nouveau Guide d'Implémentation à venir** : correctif suite à un oubli au §5.4.3

- **RACOON (AOJ) :**
  - **Prévision d'indisponibilité le 13/10 vers 14h** pour MEP version aFRR → attention lors du dépôt des offres RR-RC (éviter ce créneau)
  - **Rappel : Changement d'heure** → plage supplémentaire à prévoir dans les offres

Planning RR-RC indicatif



2 Retours sur les AOA / AOJ

AOA – Précisions concernant les résultats

Prix marginaux moyens sur l'année :

- Pour 2022, le PM de RC est (légèrement) supérieur au PM de RR → ce comportement est explicable par plusieurs facteurs :
  - **Suppression du lien PM RR > PM RC** dans les contraintes de l'algo pour faciliter la convergence
  - **Optimisation globale sur le « coût » de la contractualisation** → les prix marginaux moyens annuels sont donnés pour indication, mais ne permettent pas de refléter directement le coût de la contractualisation. Autrement dit, un prix élevé de RC, avec un volume faible (et une sur-contractualisation de RR par principe de substitution) engendre possiblement un coût plus faible au global

Offres paradoxalement rejetées :

- Comme pour les années précédentes, des cas de rejet paradoxaux d'offres blocs ont été observés. Notamment il peut apparaitre que des offres blocs (mensuelles ou annuelles) proposées avec des prix inférieurs au PM de la période n'ont pas été retenues. → ce comportement est explicable par les facteurs suivants :
  - Une offre bloc ne peut fixer le PM que dans des cas particuliers précis : §3.4.6.3 des règles *RR-RC : « Le prix d'une offre mensuelle peut déterminer les prix marginaux dans le cas où le besoin est entièrement couvert par des offres annuelles et mensuelles […]. »*
  - L'offre bloc menant à une configuration moins économique peut également être rejetée.

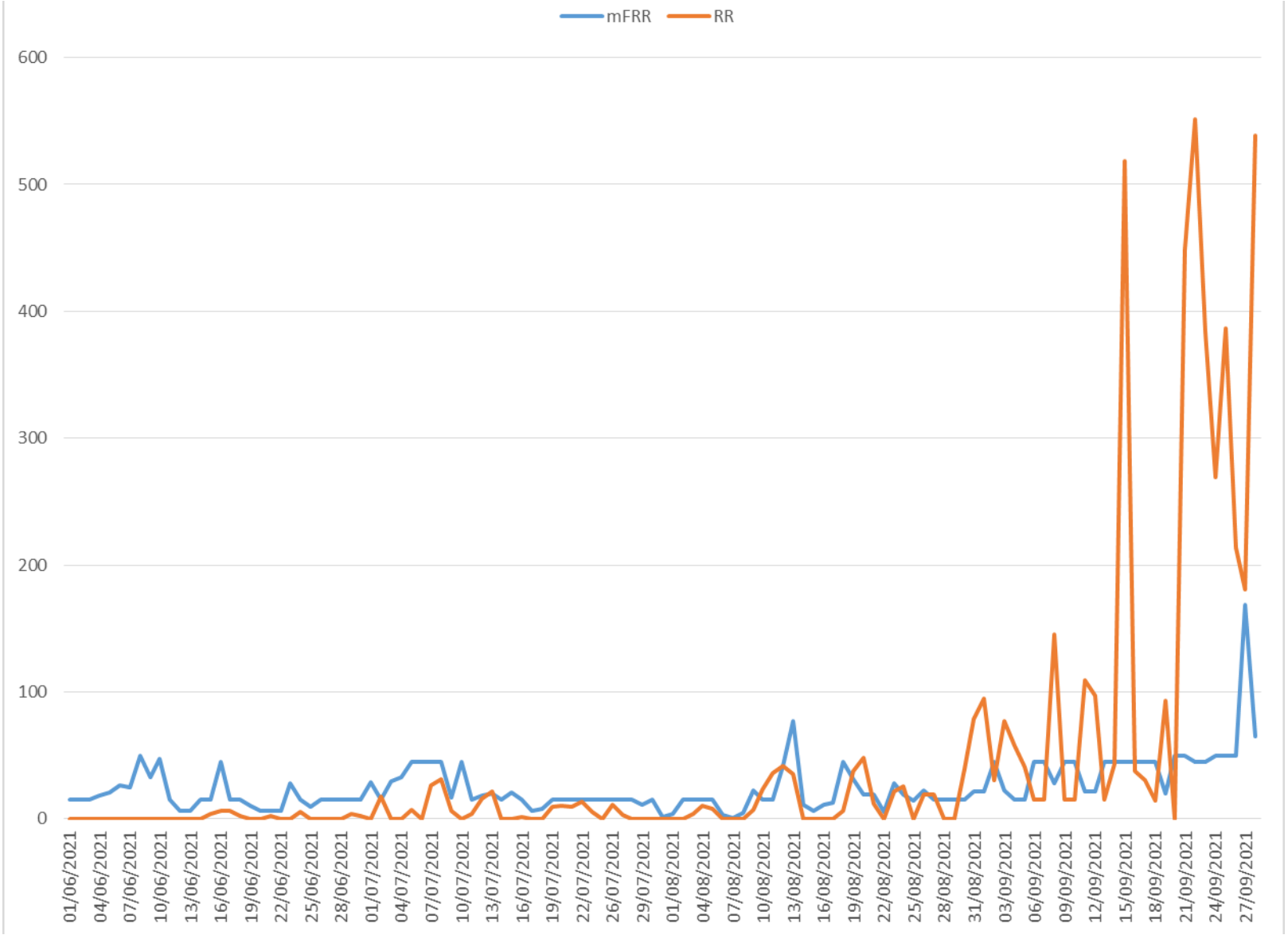
Sur-contracualisation :

- Pas de cas pour 2022 → contractualisation des 1000 MW recherchés sur l'ensemble des périodes de l'année

AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Prix journaliers RR RC depuis le 1er juin

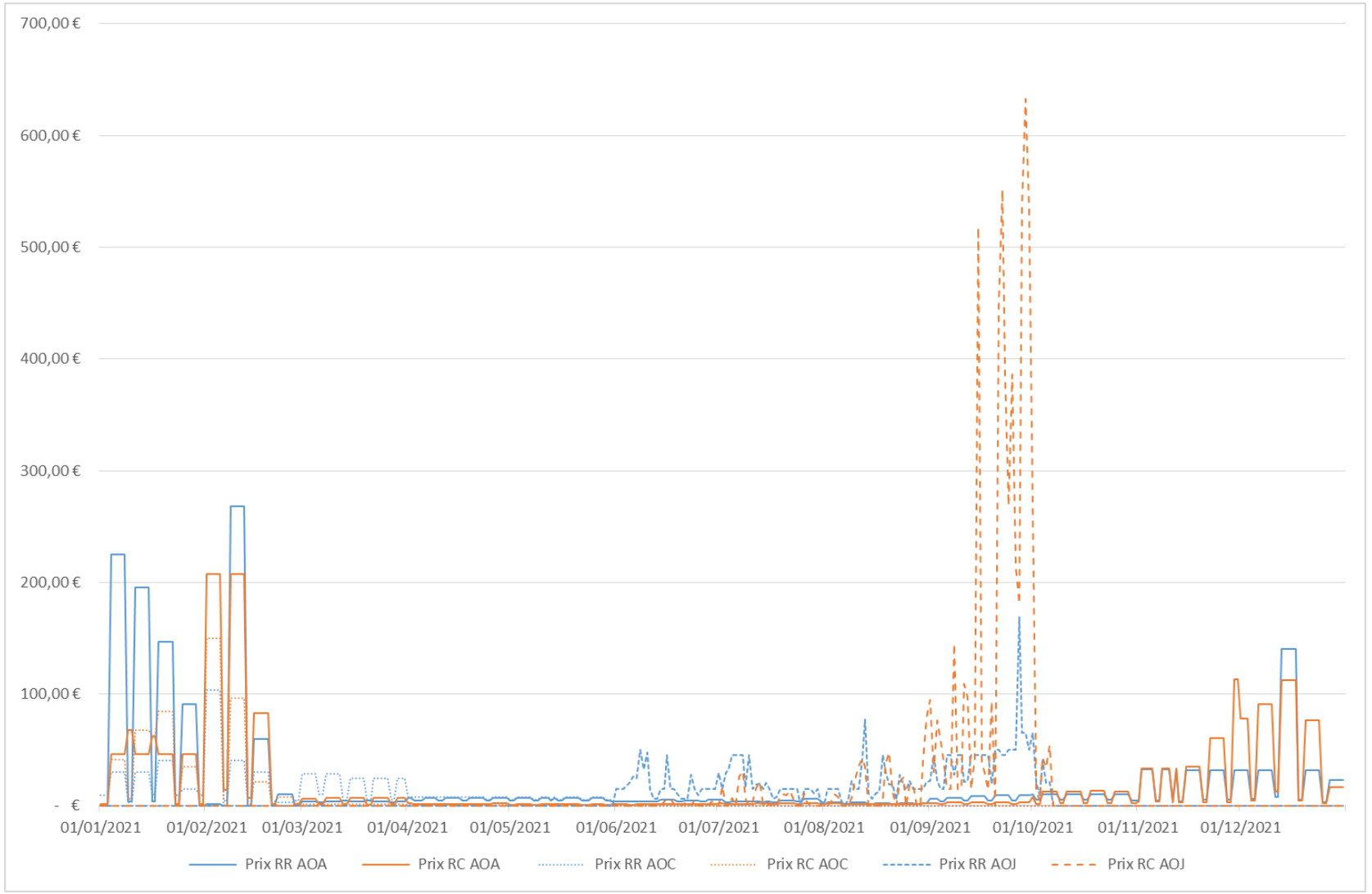
- Prix sensiblement élevés par rapport aux prix annuels
- Prix RC > RR sur les périodes récentes



AOJ – Précisions concernant la formation des prix

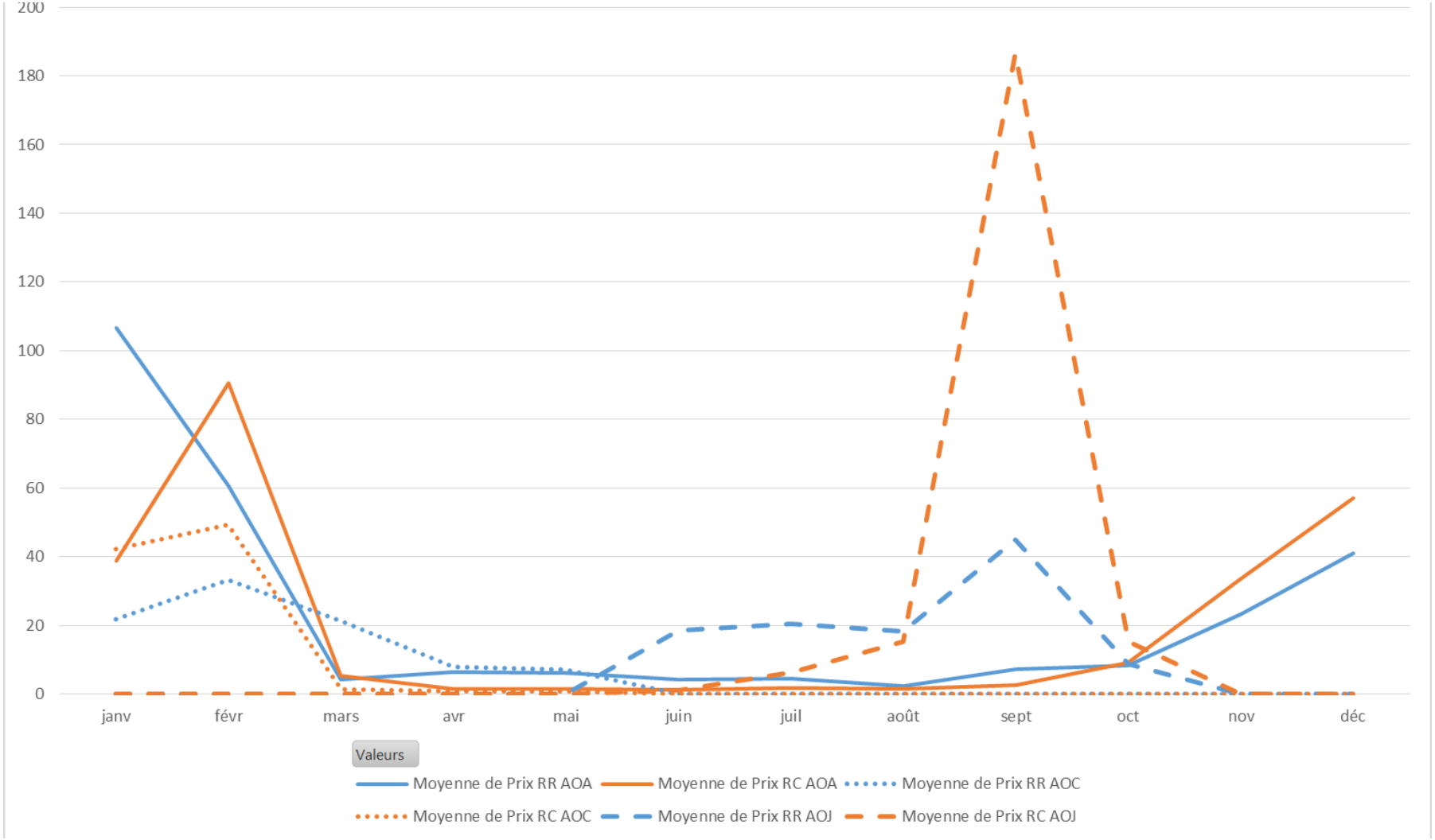
Prix journaliers RR RC depuis le 1er juin – Comparaison avec les prix AOA & AOC

- Prix plus élevés dès le démarrage, avec un écart significatif sur septembre



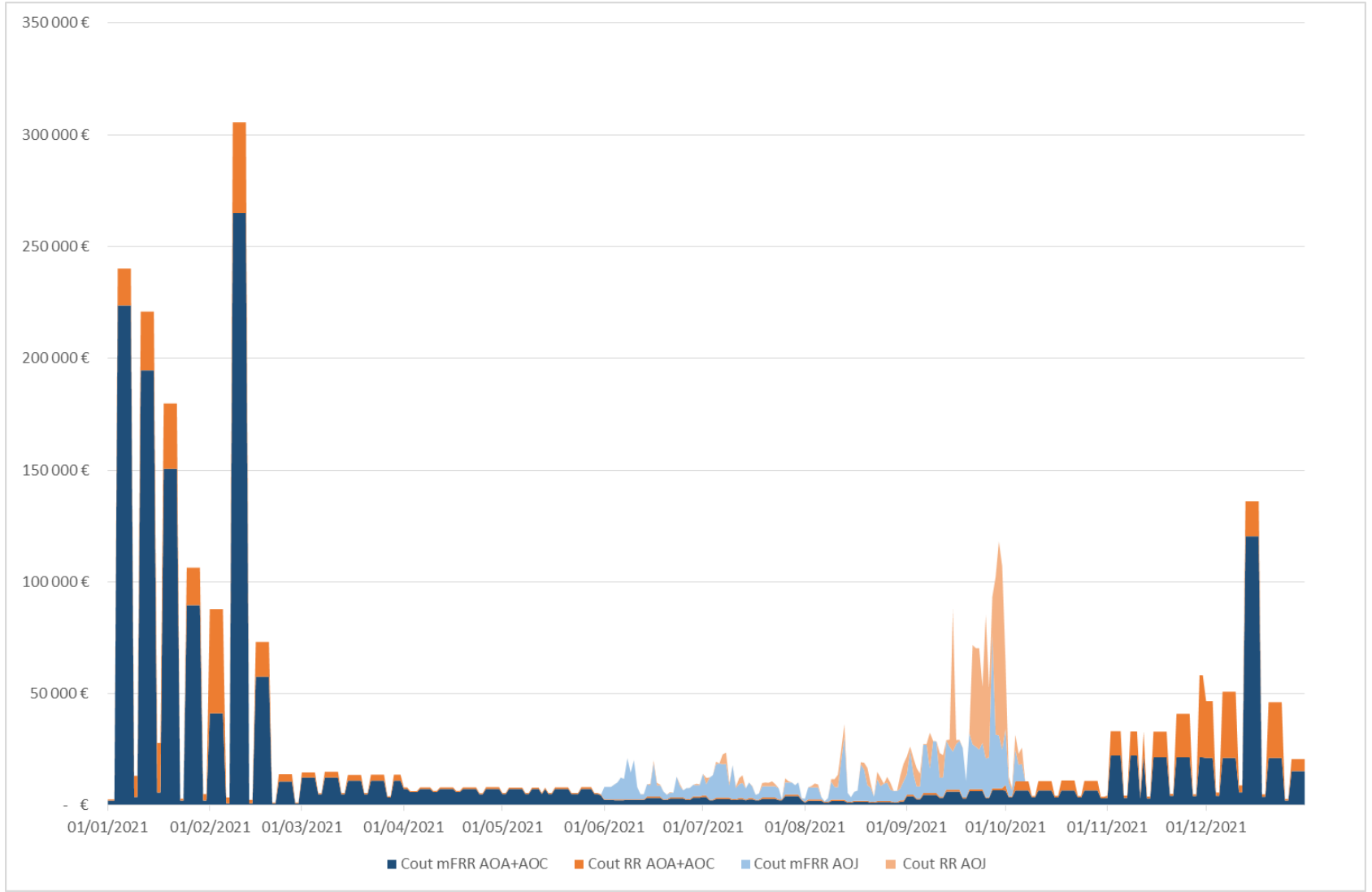
AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Prix moyens mensuels RR RC depuis le 1er juin – Comparaison avec les prix AOA & AOC



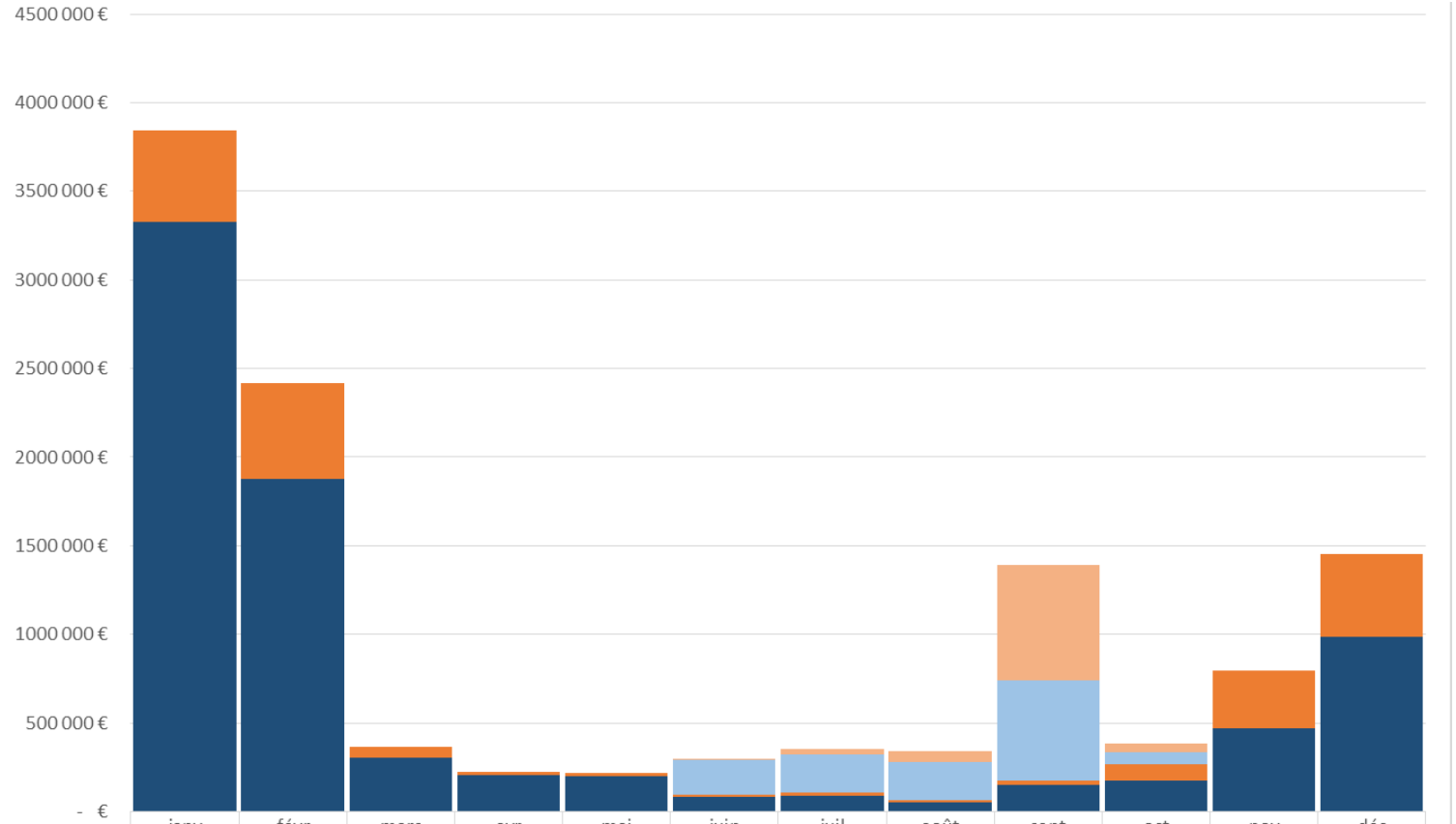
AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Synthèse des coûts sur l'année 2021 – Cumul AOA/AOJ - Vision journalière



AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Synthèse des coûts sur l'année 2021 – Cumul AOA/AOJ - Vision mensuelle



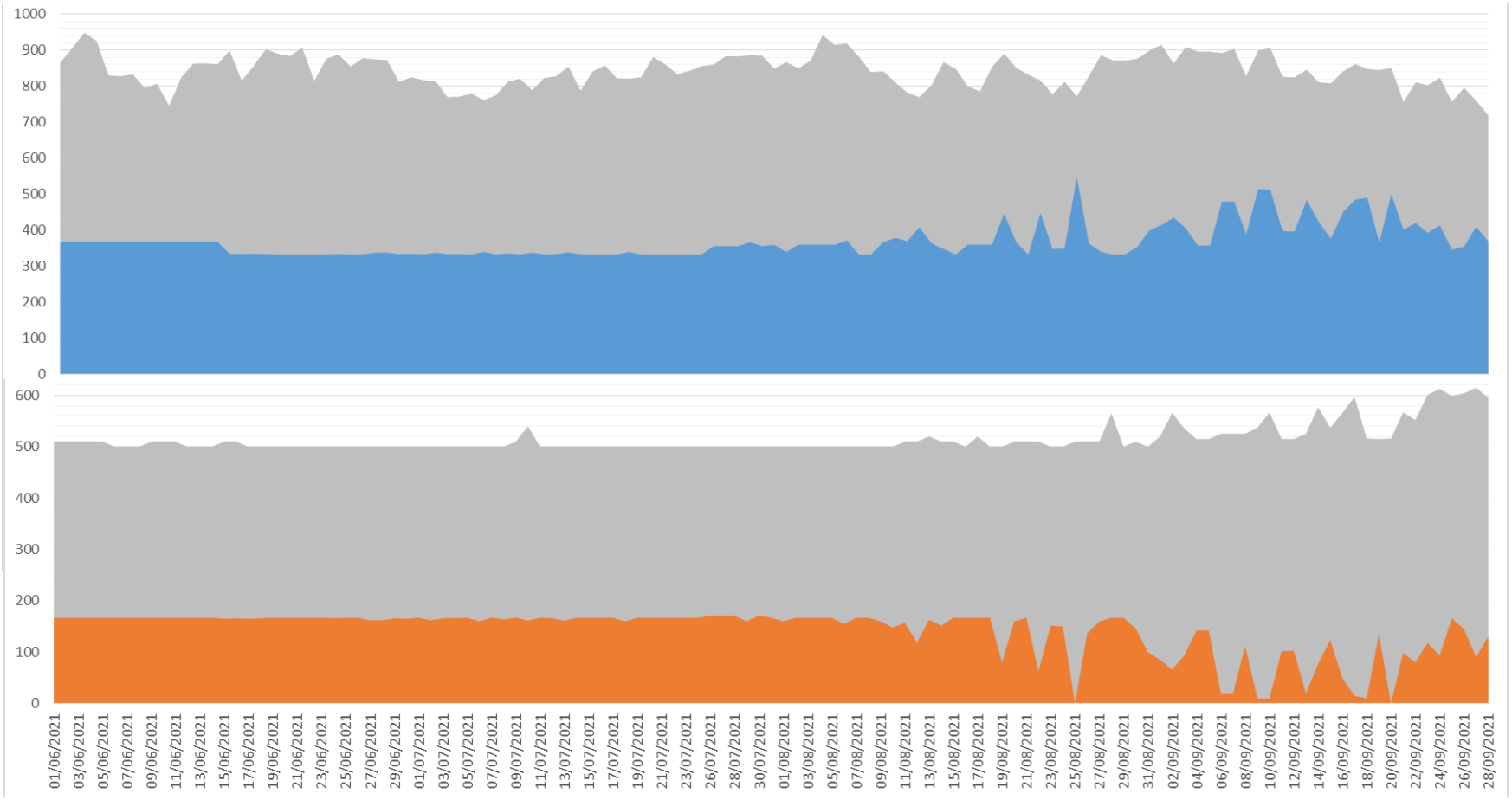
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Somme de Cout RR AOJ	- €	- €	- €	- €	- €	5 732 €	32 266 €	64 968 €	648 634 €	52 862 €	- €	- €
Somme de Cout mFRR AOJ	- €	- €	- €	- €	- €	195 617 €	212 251 €	211 891 €	566 970 €	63 056 €	- €	- €
Somme de Cout RR AOA+AOC	514 807 €	540 996 €	63 160 €	19 837 €	17 846 €	13 460 €	17 544 €	16 107 €	23 055 €	93 643 €	324 792 €	467 438 €
Somme de Cout mFRR AOA+AOC	3327 138 €	1878 993 €	305 037 €	206 278 €	198 476 €	82 848 €	91 178 €	49 338 €	150 164 €	175 397 €	472 710 €	987 696 €

AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Volume journalier déposé et retenu

En RR (mFRR)

En RC (RR)

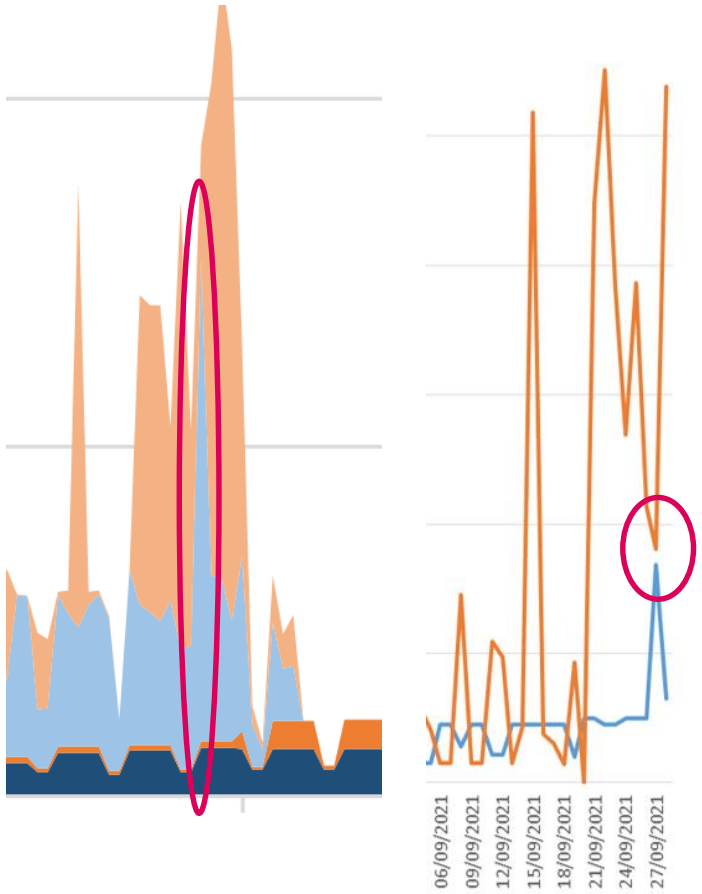


AOJ – Précisions concernant la formation des prix

Questions et premières analyses :

- Les écarts de prix entre RR et RC (il a été récemment observé des périodes où Prix RC >> Prix RR) peuvent s'expliquer par les mêmes principes que pour l'appel d'offres annuel :
  - Pas de lien entre Prix RR et Prix RC
  - Optimisation sur la minimisation du coût global
- Remarque : on peut observer sur la journée du 27/09 un cas où les prix RR et RC ont été comparables, et ont mené à un cout sensiblement identique aux journées alentours (cf illustrations ci-contre)

- Les prix élevés sur la RC semblent principalement dus :
  - Aux courbes d'offres résultantes des offres proposées (ie aux prix associés aux volumes offerts)
  - Au principe de substitution qui permet de limiter le coût malgré un prix élevé en maitrisant le volume retenu



3 Appel à contributions RR baisse

Rappel des attentes autour de l'appel à contributions RRb

Contexte :

- RTE a présenté lors des GT précédents les grands principes liés à une possible contractualisation de RR à la baisse
- Afin de mieux cerner la liquidité potentielle autour du produit de RR baisse afin de garantir la meilleure pertinence possible pour l'appel d'offres, RTE avait proposé de sonder le marché
- En fonction des retours des acteurs, l'intégration des modalités liées à la RR baisse seraient considérées pour les règles RR-RC V3

RTE propose ainsi un Appel à Contributions d'un mois, divisé en deux parties :

1. **Questions autour du design proposé pour la RR baisse** (tel que présenté lors des GT précédents) : les acteurs seront invités à se prononcer explicitement quant à la pertinence des éléments de conception attendus et quant aux améliorations possibles. Cette partie serait non confidentielle (sauf mention contraire des répondants).
2. **Questions autour de la participation envisagée des acteurs à la RR baisse** : les acteurs seront invités à expliciter les types de capacités candidates à un potentiel AO RR baisse (avec les modalités proposées en 1.) ainsi que les principaux facteurs pouvant jouer sur les volumes et les prix proposés (à la hausse ou à la baisse). Cette partie serait strictement confidentielle.

L'appel à contributions serait public et communiqué aux membres du GT RR-RC et plus largement (autres GT acteurs)

4 Proposition d’évolutions pour 2023

Principaux sujets à concerter pour les Règles RR-RC V3

Calcul des défaillances à l'activation dans le cas particulier où la puissance offerte est supérieure à la puissance engagée

- Dans sa délibération N°2021-229 du 8 juillet 2021, la CRE demande à RTE *« […] soit de modifier le calcul de détection des défaillances à l'activation pour qu'il ne puisse détecter une défaillance que sur l'engagement contractuel de l'acteur au titre des RR-RC, soit que RTE considère les données à disposition des acteurs (télérelève, comptage) pouvant justifier du respect de leurs engagements au titre des RR-RC »*

→ **RTE souhaite revenir sur ces cas particulier et distinguer les cas pour lesquels il est possible pour l'acteur de limiter ces cas de détection de défaillance et ceux pour lesquels il n'est pas possible (notamment la distinction offres implicites/explicites)**

Publications détaillées des offres :

- Lors de la précédente consultation, certains acteurs ont demandé à ce que les offres soient publiées avec toutes leurs caractéristiques (Pseuil, plages de puissance, offres mensuelles-annuelles, etc.) afin de pouvoir mieux analyser les résultats des AO
- Ce type de publication n'étant pas réglementaire, il convient que l'ensemble des acteurs partagent ce besoin
- De plus une analyse juridique plus approfondie doit être faite afin de considérer si ces informations sont assimilables à des ICS

→ **RTE souhaite interroger l'ensemble des acteurs sur le besoin et la pertinence de ce type de publication**

Alignement du DN pour la LE avec celui des offres sur le MA

- La rédaction actuelle liée au « délai de neutralisation » de la LE dans les règles RR-RC n'est pas parfaitement alignée avec le DN applicable pour le dépôt des offres sur le MA
- Un décalage de 30' entre les deux DN peut conduire à générer des cas de défaillance non désirées

→ **RTE propose d'aligner le DN de redéclaration de la LE sur celui du dépôt des offres sur le MA**

Retours d'expérience

Dans sa délibération N°2020-141 du 18 juin 2020, la CRE demande à RTE de mener *« des retours d'expérience sur les modalités ayant fait l'objet d'évolutions à partir de 2021 »* dans les règles RR-RC.

REX sur le démarrage de l'AOJ

- **Part du volume contractualisé en journalier :** RTE a proposé d'effectuer un REX 6 mois après le démarrage de l'AOJ afin de juger de la pertinence de passer à 50% de contractualisation en journalier pour les années 2023-2024 (contre 33% aujourd'hui)

→ **RTE propose d'élargir le REX présenté lors du présent GT en fin d'année 2021, et éventuellement en début d'année 2022 pour pouvoir faire une proposition pour les années 2023 et 2024**

REX concernant les modalités intégrées dans les règles RR-RC V1

- **DOmin 15' :** Suite à l'utilisation assez faible des acteurs de cette modalité, RTE questionne sa conservation pour 2023 (en AOA et AOJ)
- **Détection des défaillances** : RTE propose de continuer sur un principe « d'amélioration continue » à mettre à jour les modalités qui ne permettraient pas de détecter correctement les défaillances
- **Autre ?** : RTE interroge les acteurs sur les éléments à intégrer au REX sur les règles RR-RC V1 (si nécessaire)